
Renvoi au comité d'instruction publique de l'extrait du procès-verbal envoyé par la municipalité de Tonnerre (Yonne) relatif à la fête célébrée en réjouissance des prises de Tournai, Ostende et autres victoires, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'extrait du procès-verbal envoyé par la municipalité de Tonnerre (Yonne) relatif à la fête célébrée en réjouissance des prises de Tournai, Ostende et autres victoires, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 170;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22766_t1_0170_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

faction Robespierre. Vous avez atterré tous les ennemis de l'Etat; vous leur avez prouvé que la souveraineté n'étoit pas dans les mains de ces hypocrites, ni dans celles d'un, ou de deux comités, mais bien qu'elle résidoit dans la représentation nationale. Vous avez fait votre devoir; continués, et comptés sur tous nos moyens de défense, et que, lorsqu'il en sera besoin, nos corps vous serviront de remparts. Pulvérisés tous les monstres qui tenteroient de nous donner des fers; purgés le sol de la liberté de tous les traîtres, de tous les factieux; que la postérité apprenne que le vaisseau de l'Etat, lancé sur la mer orageuse des révolutions, a été conduit au port, à travers mille et mille tempêtes, par la Convention nationale de France, qui n'a pas eu d'autre boussole que la vertu et le génie de la liberté. Vive la République.

LE ROUX (*présid.*), JANSON (*secrét.*).

109

La municipalité de Tonnerre, département de l'Yonne, adresse à la Convention nationale extrait du procès-verbal de la fête qui s'est célébrée dans cette commune, le 16 de ce mois, en réjouissance des prises de Tournay, Ostende, et autres victoires remportées par les troupes de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

110

Vous triomphez encore une fois, disent les citoyens composant le conseil général de la commune de Saumur, département de Mayenne-et-Loire, et la liberté du peuple français n'en devient que plus assurée sur la base inébranlable que vous lui avez donnée. Continuez la glorieuse carrière que vous avez entamée, et nous jurons de mourir à nos postes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Saumur, 14 therm. II] (3)

Sages législateurs,

Vous triomphez encore une fois, et la liberté du peuple français n'en devient que plus assurée sur la base inébranlable que vous lui avez donnée. En vain les traîtres, les ambitieux, les sup[pl]ôts des tyrans coalisés se couvrent du masque du patriotisme et ourdissent dans les

ténèbres leurs perfides complots. Votre énergique surveillance et la sagesse de vos résolutions déjoueront toujours leurs projets insensés.

Continuez, dignes représentans, votre glorieuse et pénible carrière. Le conseil de cette commune, toujours fidèle à la République, et à ses sermens de vivre libre ou mourir, toujours soumis aux loix, renouvelle sa ferme résolution de coopérer avec vous à l'annéantissement des tyrans, et de mourir à son poste.

GAUTIER (*subst^t de l'agent nat.*), HERVÉ (*notable*), CHARTEAU (*notable*), CAILLEAUX (*off. mun.*), VACHON l'aîné (*off. mun.*), IDRAC (*notable*), BIDARE l'aîné (*off. mun.*), GIGAULT (*off. mun.*), MARIER (*off. mun.*), RATHOUX (*notable*), CARREAU (*off. mun.*), OLLIVIER fils (*off. mun.*) [et une signature illisible].

111

Les administrateurs du district de Bapaume, département du Pas-de-Calais, en félicitant la Convention nationale sur son énergie et son courage, jurent anathème aux tyrans, et promettent de les poursuivre jusqu'à extinction.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1).

[Bapaume, 14 therm. II] (2)

Citoyens représentans

De quel poids immense l'âme des patriotes se sent délivrée ! La liberté n'est plus une chimère dorée qui n'existait que dans nos annales révolutionnaires, mais que l'on avoit bannie de notre être pensant. Citoyens, le tiran n'est plus. Cet homme si fameux dans nos fastes par son audace n'avoit pas le génie révolutionnaire de la vertu, mais celui de l'ambition. Il étoit l'ennemi juré des rois par le seul orgueil de les écraser et de régner sans sceptre, sans couronnes, plus impérieusement qu'un tiran couronné. Cet homme n'avoit tant contribué à faire la révolution que pour la rendre son patrimoine : Il ne combattait pour la démocratie que pour régner sur elle. Il n'affectait tant d'austérité dans ses principes moraux, que pour identifier sa propre domination avec l'influence de la vertu : Ce tiran de l'opinion, qu'il vouloit conduire à la lisière, ce dominateur de la pensée qu'il prétendoit, comme les prêtres, soumettre aveuglément à la sienne, n'est plus.

Robespierre le tiran a été suplicié; et c'est sur son tombeau que nous jurons anathème contre ces individus qui ne font de leur civisme que la base d'un trône qu'ils érigent à leur orgueil, qui n'approchent leurs mains liberticides de la massue révolutionnaire que pour en

(1) P.-V., XLIII, 40. Mentionné par Bⁱⁿ, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 40. Mentionné par Bⁱⁿ, 26 therm. (2^e suppl^l); J. Fr., n^o 679; J. Sablier, n^o 1 479; J. Mont., n^o 97.

(3) C 312, pl. 1 242, p. 55.

(1) P.-V., XLIII, 40. Mentionné par Bⁱⁿ, 26 therm. (2^e suppl^l); J. Fr., n^o 679; J. Sablier, n^o 1 479.

(2) C 312, pl. 1 242, p. 54.